

Association du GROUPE SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

Mémoire 2013 Résumé

Abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse et dans le monde

**"La pédophilie dans l'Église catholique n'est pas un
accident de parcours, un immense fait divers".**

Gabriel Ringlet, ancien Vice-Recteur de l'UCL, Belgique

Reconnaissance Réparation Prévention

Le mémoire peut être consulté et téléchargé sur
www.groupe-sapec.net

Novembre 2013

Objectifs de l'Association du Groupe SAPEC

Depuis sa fondation à Lausanne fin 2010, l'Association du Groupe SAPEC (soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse) a notamment pour buts de

- **Soutenir les personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse**, notamment au sein de l'Église catholique, en particulier les victimes d'abus sexuels, et de leur offrir un espace de solidarité, individuel ou lors de groupes de parole.
- **Faire progresser les évêques et supérieurs de congrégations religieuses vers une réelle reconnaissance de la responsabilité morale** de l'Église et répondre aux demandes de reconnaissance, d'information et de réparation.
- **Lutter pour que soit créée une structure indépendante et neutre au niveau de la Suisse romande**, voire de la Suisse, qui offre un traitement équitable pour toutes les victimes, y compris celles correspondant aux cas prescrits.

Pour atteindre cet objectif, soit la création d'une structure indépendante et neutre, l'implication de l'État paraît indispensable

Jacques Nuoffer
Président

Marie-Jo Aeby
Vice-présidente

Fey, le 25 novembre 2013

Thèmes de ce document

	Pages
Nos thèses	4-5
1. Reconnaissance et réparation pour toutes les victimes	
2. Implication de l'État	
3. Prise en compte d'autres formes d'abus d'autorité	
4. Programmes de prévention	
5. Référence au modèle de Centre d'arbitrage belge pour les cas prescrits	
 Nos questions	
• Faut-il oublier, tourner la page ?	6-7
 Nos éclairages et propositions	
• L'Église catholique dans le monde	8-9
• L'Église catholique en Suisse	10
• Les victimes en Suisse	11
• L'indispensable réparation institutionnelle	12

Texte intégral du mémoire, références et liens
vers les sites et les documents : www.groupe-sapec.net

1. Les victimes d'abus sexuels doivent bénéficier d'un traitement équivalent de la part des évêques ou des supérieurs de congrégation

La large latitude laissée aux évêques dans les directives du Saint-Siège et de la Conférence des évêques suisses (CES) favorise un traitement variable et inéquitable des demandes des victimes. Certaines d'entre elles ont encore peur de se faire connaître surtout dans les diocèses traditionnellement très catholiques et auprès de certaines congrégations.

2. L'État doit susciter la création d'une structure neutre et indépendante (romande ou suisse) dont le mandat sera de traiter les demandes des victimes.

Face à l'inaction ou à la lenteur des autorités religieuses, face au silence du Nonce apostolique et du Procureur de la Congrégation pour la doctrine de la foi à Rome alertés par le SAPEC en 2011, nous en appelons à nos représentants politiques. Il s'agit d'un devoir de mémoire vis-à-vis des victimes. Cette structure proposée pourrait être romande, tant pour des questions linguistique et géographique que pour avoir une certaine représentativité de l'ensemble des cantons concernés. Elle implique le droit pour les victimes d'être informées sur la gestion de leur dossier et d'obtenir reconnaissance et réparation.

3. Cette structure doit inclure le traitement d'autres formes d'abus d'autorité

Les deux enquêtes menées de manière complémentaire par l'État et l'Église catholique dans le canton de Lucerne mettent en évidence le vécu de nombreux enfants et adolescents placés, abusés et maltraités dans des établissements d'éducation suisses et leur besoin de réparation. L'État s'en préoccupe déjà en partie.

4. L'Église se doit de mettre en place des programmes de prévention

Les clercs et des laïcs engagés en église, ainsi que les enfants et les adolescents qui lui sont confiés doivent être sensibilisés à la prévention des abus sexuels. L'Église doit également assurer un suivi des agents pastoraux ayant commis des actes pédophiles afin de prévenir les récurrences.

5. En Belgique, l'État et l'Église catholique ont trouvé une solution sur le plan national: un Centre d'arbitrage

Les députés ont interpellé évêques et supérieurs

Les révélations des abus et leur traitement par les évêques ont amené les députés fédéraux belges à instituer une commission spéciale au plan national pour clarifier comment l'État et l'Église ont traité les faits d'abus sexuels. L'État a repris son rôle.

Les évêques ont reconnu leur responsabilité morale

Cette reconnaissance a débouché sur la proposition d'un tribunal arbitral en vue de concrétiser cette volonté de reconnaissance et d'indemnisation. Des dispositions garantissent le bon fonctionnement du Centre, l'égalité des parties concernant la désignation des arbitres, la possibilité de les refuser, etc.

Les parties ont défini des catégories de compensations financières

Le Centre d'arbitrage est une instance neutre, indépendante des autorités de l'Église. Si la conciliation ou la médiation aboutit à un accord entre les parties, celui-ci est entériné par les arbitres et acquiert ainsi la même force exécutoire qu'une sentence arbitrale.

Le Centre d'arbitrage a reçu 621 demandes en six mois

Créé temporairement en 2012 pour traiter les demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur un mineur par un prêtre d'un diocèse belge ou un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique, le Centre a reçu 621 demandes. Au 30 septembre 2013, 226 dossiers se sont terminés par une conciliation. Le total des sommes payées par l'Église belge s'élevait alors à 1'187'751 €.

Questions des membres du Groupe SAPEC
--

Il y a des questions qui doivent d'être posées, même si les données scientifiques y répondent largement, démontrant l'importance d'une reconnaissance, d'une réparation et d'une prévention des abus car, malgré cela, une argumentation défensive persiste.

- *A l'époque où le prestige des prêtres était très important, l'Église catholique était inconsciente des traumatismes causés aux victimes. Préoccupée par son image, elle déplaçait les abuseurs en toute discrétion. Y a-t-il encore responsabilité, lorsque le prêtre ou le religieux a été déplacé ou exclu discrètement ?*
- *« Tout cela c'est du passé » estiment certains. Est-ce une raison suffisante pour ne plus s'intéresser aux victimes ? Et en plus, est-ce toujours du passé ?*
- *S'il y a reconnaissance d'une responsabilité de l'Église dans le traumatisme causé aux victimes, face à leurs souffrances, leur vie perturbée, y a-t-il pour autant un devoir de réparation ?*
- *Le traumatisme suite à un abus sexuel a des conséquences douloureuses sur la vie personnelle, familiale ou professionnelle des victimes. Quand elles en ont la force, elles cherchent à se soigner d'une manière ou d'une autre. Est-ce à elles de payer ces soins pris très partiellement en charge par les assurances ?*
- *Quand un supérieur ou un évêque reconnaît la perversité d'un prêtre et l'immensité du traumatisme subi par les victimes, leurs souffrances passées et actuelles, est-il légitime que l'évêque ou le supérieur refuse de répondre à leur besoin d'information (recherche de sens) et d'indemnisation ?*

Questions des membres du Groupe SAPEC

- *Peut-on considérer les seules demandes de pardon d'un évêque comme réparatrices ?*
- *Est-il acceptable qu'au sein de l'Église catholique, toutes les victimes des prêtres et religieux ne bénéficient pas d'une reconnaissance et d'une aide réparatrice équivalente, notamment financière ?*
- *Peut-on aujourd'hui nier que le versement d'une indemnité à la victime concrétise la reconnaissance du traumatisme causé et que c'est en cela qu'il a un effet réparateur ?*
- *Peut-on refuser d'entrer en matière en évoquant l'acharnement choquant de certains avocats américains qui n'a d'égal que l'acharnement de responsables de l'Église catholique à cacher les abus et à ne pas protéger les futures victimes ?*
- *En quoi évoquer les abus sexuels existants dans la famille ou d'autres institutions diminue-t-il la responsabilité morale de l'Église ?*
- *Peut-on prétexter que l'Église catholique et les congrégations n'ont pas d'argent ? Est-ce normal d'en rester à un "pardon, vraiment on regrette, mais nous n'avons pas de sous, débrouillez-vous!" ?*

Les autorités ecclésiales de Suisse ne peuvent être dispensées d'assumer leur responsabilité morale pour les abus sexuels commis au sein de l'Église!

L'Église catholique dans le monde

Une culture qui favorise les abus

Les recherches ont mis en évidence des raisons susceptibles de favoriser les abus sexuels

Les recherches mettent en évidence une grande diversité de facteurs favorisant les abus. Ces facteurs sont en lien avec les milieux qui attirent les pédophiles, des structures éducatives trop répressives, le sentiment d'impunité lié à l'exercice de l'autorité, la prise en compte tardive de la situation et les jugements erronés de certains évêques, le pardon sans la responsabilisation, une trop grande confiance dans le succès des thérapies et un problème de société, notamment.

Une perversion individuelle doublée d'une perversion institutionnelle

Plusieurs de ces facteurs caractérisent l'Église catholique. L'attitude du Saint-Siège, ainsi que les sanctions ecclésiales prévues jusque dans les années 90 et plus globalement la culture cléricale ont joué un rôle favorisant les abus. Dès 1992 et aujourd'hui encore, Richard Sipe, moine bénédictin durant 18 ans et spécialiste des questions d'abus sexuels dans l'Église, affirme que le climat, la culture et le pouvoir des évêques et des prêtres catholiques mettent les personnes vulnérables et les mineurs en danger d'abus dans le giron ecclésial. Les prêtres Rik Devillé et Thomas P. Doyle s'inquiètent pour les mêmes raisons. L'Église ne peut se soustraire ni à la Justice ni à l'État de droit.

Une responsabilité morale qui n'est pas endossée

Protection de l'image de l'Eglise au détriment des victimes

L'Église catholique reconnaît aujourd'hui qu'elle a privilégié une culture du secret et la recherche des solutions à l'interne, sans en référer systématiquement aux autorités laïques et qu'elle a ignoré la gravité des traumatismes subis par les victimes.

Déclaration « tolérance zéro » à l'avenir, mais aucune responsabilité pour le passé

Les papes Jean-Paul II, Benoît XVI et François ont exprimé leur honte, leur solidarité aux victimes et à leurs familles. Ils ont demandé pardon, reconnu que celui-ci ne remplaçait pas la justice. Mais les deux premiers papes cités n'ont pas reconnu la responsabilité morale de l'Église ni invité à réparer les torts causés par des indemnisations.

L'Église catholique dans le monde

Des doutes sur l'efficacité des mesures

Condamnation explicite des abus sexuels depuis les années 1960

Bien avant le Motu Proprio Sacramentorum sanctitatis tutela de 2001 et autres directives récentes, le Vatican et certaines conférences épiscopales ont tenté de lutter contre les abus. Cependant, le manque de résultats démontre bien la nécessité d'une réforme beaucoup plus en profondeur de l'institution.

Doutes aux USA où les révélations d'abus ont éclaté en 2002

Comme la vague des révélations partie des Etats-Unis il y a plus de 10 ans, les doutes sur la volonté et l'efficacité des réformes viennent d'alertes lancées par des prêtres et religieux catholique américains, face à l'immobilisme d'une partie de l'Église catholique qui ne sait pas détecter les prédateurs sexuels et les protège encore. Ces lanceurs d'alerte soutiennent les victimes et demandent à Rome que tous les évêques respectent les règles.

Attitude méprisante des évêques en tant que groupe collectif

Thomas P. Doyle, prêtre dominicain américain, chargé des questions d'abus sexuels depuis 1978, explique comment la culture cléricale continue à influencer négativement le fonctionnement de l'institution et les attitudes générales des évêques, comme leurs démarches pour soutenir le prêtre abuseur contre les victimes.

Des victimes ne reçoivent réparation que sous la pression de l'État

Comme au sein de la société, les abus sexuels existent depuis des siècles au sein de l'Église. Seule l'importance de la vague des révélations d'abus déferlant des États-Unis (2002) jusqu'en Pologne (2013) est nouvelle, car les abus sexuels y existent depuis les premiers siècles, en relation, notamment, avec sa culture cléricale. Alors que dans les pays démocratiques, la société civile condamne et indemnise les victimes, l'Église ne s'y met que tardivement et sous la pression de l'Etat.

Seule la pression de jugements ou de l'État amène l'Église dans certains pays à indemniser les victimes qui ont dû lutter des années durant pour obtenir réparation. Sans cette pression (ou ce rappel des lois laïques) les autorités catholiques n'indemnisent pas les victimes.

L'Église catholique en Suisse

Un grand flou face à l'ampleur du désastre

La presse et la télévision suisse et romande, (notamment la TSR dans « Droit de cité » en 2002, et « Temps présent » avec « *Prêtres pédophiles, tous les chemins mènent à Rome* » en 2011), ont évoqué ces affaires d'abus, interviewé victimes et spécialistes, évêques et présidents de commissions. Ces mises en perspective ont également souligné l'absence de clarté dans la manière de traiter les victimes. Mais ni les médias ni les politiciens ne font pression à ce jour.

Une responsabilité reportée sur l'abuseur

Les évêques suisses ont honte, reconnaissent que les responsables ont commis des erreurs, ont sous-estimé l'ampleur de la situation, mais la plupart n'en concluent pas à la double responsabilité, celle de l'abuseur et celle de l'institution qui a couvert ces crimes, ce que confirment les paroles de Mgr Farine, qui estime que c'est à l'abuseur seul de donner de l'argent pour reconstruire une victime.

Des commissions au service des évêques, non des victimes

C'est le cas de la Commission d'experts mise sur pied en 2008 par la Conférence des évêques Suisse, comme celle de Mgr Genoud (la Commission SOS Prévention), qui sont consultatives et dépendent de la hiérarchie. Seule la commission d'enquête instituée en 2010 par Mgr Werlen, Abbé d'Einsiedeln a été autonome, a reçu un mandat clair et a présenté un bilan public !

Une inégalité de traitement inacceptable

Les faits relatés et les données observées mettent en évidence des différences dans la manière dont plusieurs évêchés ont géré ces abus. Dans le cas de la Commission SOS Prévention du diocèse de LUG, certaines victimes ont subi un nouvel abus émotionnel, renvoyées vers d'autres instances qui les ont rejetées.

Les nouvelles directives de la Conférence des évêques suisse, annoncées depuis plus de deux ans, contraindront-elles tous les évêques et les supérieurs de congrégations à traiter avec respect et égalité toutes les victimes des cas prescrits et à leur offrir reconnaissance, information et réparation ?

Les victimes en Suisse

Marqués par la violence traumatique de la trahison spirituelle

Les victimes souffrent des mêmes symptômes que dans d'autres situations d'abus sexuels, mais à un degré plus profond. Il y a, en plus, une dimension spirituelle, comme une sorte de déchirure d'âme, qui augmente les difficultés des victimes à parler et témoigner de ce qu'elles ont vécu, à trouver un thérapeute compétent; ceci débouche sur des chemins de guérison plus longs.

Enfermés dans un silence douloureusement discret

Les rares interviews dans les journaux ou à la TSR ou les quelques livres comme ceux de Narcisse Praz, Gérard Falcioni, Danielle Scherer laissent entrevoir le vécu, les traumatismes, les peurs et la lassitude des victimes, mais n'ont pas amené une prise en considération rapide et réelle des demandes des victimes. Par ailleurs, plusieurs témoignages reçus au SAPEC provenant de personnes qui ont été victimes d'abus dans leur enfance, portent à penser qu'une minorité seulement des personnes abusées par des prêtres ou religieux dans les années 1960 à 1980 s'est manifestée auprès de la hiérarchie. En l'absence de signes clairs d'ouverture, d'empathie et de reconnaissance, la crainte de ne pas être cru et d'être rejeté est plus importante que le besoin de parler. Prendre le risque d'être traité de menteur quand on a été blessé pareillement dans l'enfance est un pas que la plupart des victimes n'ont pas eu la force de faire jusqu'à aujourd'hui. Dédain, contre-attitudes ou mépris inacceptables en ont parfois découlé. Dénier et tabou restent de mise.

Subissant des traitements variables

Un évêque entre en matière pour accorder une réparation. Un supérieur d'une congrégation accueille une victime, demande pardon, cherche avec elle comment réparer ; un autre refuse toute responsabilité, information ou réparation. Certaines victimes se sentent méprisées.

Aspirant à une reconnaissance plus réparatrice que l'indemnité qui l'atteste

L'importance du besoin de reconnaissance des personnes ayant subi une agression est mise en évidence par les recherches récentes. Un dialogue avec les victimes d'abus qui se sont emmurées dans le silence depuis des années peut aussi aider la hiérarchie à mieux comprendre la gravité des torts subis et la nécessité d'y remédier. La réparation financière ne fait qu'attester la validité de la reconnaissance.

L'indispensable «réparation institutionnelle»

Selon l'Abbé Gabriel Ringlet⁽¹⁾, elle se caractérise par cinq points:

1. Un important travail de mémoire

Il s'agit d'écrire l'histoire, scientifique et indépendante, d'une occultation, de mettre au jour, outre les déviances individuelles, les causes structurelles de la pédophilie dans l'Église.

2. Une réparation financière

Certaines victimes ne demandent rien. D'autres doivent encore faire face à des démarches d'accompagnement qui leur coûtent cher. Mais la réparation financière n'est pas qu'individuelle et devrait permettre de couvrir des dépenses plus larges: étude historique ou prévention, etc.

3. Une demande de pardon

La victime a d'abord besoin d'entendre la demande de pardon de l'abuseur. Mais toute la collectivité qui a enfermé la victime dans son mal devrait s'impliquer dans ce pardon plus large pour indiquer que la responsabilité n'est pas qu'individuelle.

4. Une interrogation fondamentale de l'Église sur la sexualité

L'Église a le droit d'offrir sa réflexion éthique. Mais un discours trop pessimiste et culpabilisant comme un discours trop idéaliste et qui prône un sommet inaccessible peuvent entraîner de terribles dégâts.

5. Une interrogation sur l'ambiguïté du sacré dans le pouvoir du prêtre

Ce pouvoir peut conduire à de terribles dérives. Des êtres faibles, très investis dans ce faux sacré et imbus du pouvoir qu'il procure, s'en prennent à plus faibles qu'eux, abusent d'eux, en les enfermant – circonstance aggravante – dans la toile de leur autorité.

(1) Intervention de l'Abbé Gabriel Ringlet, vice-recteur et professeur émérite de l'Université Catholique de Louvain à la Commission spéciale du parlement belge « *traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église.* »